

## STATISTIQUE CRIMINELLE POUR 1885

PAR G. TARDE

Le compte-rendu officiel de la statistique criminelle pour l'année 1885 vient de paraître. Ce volume, qui fait le plus grand honneur à son éminent auteur, se signale à l'attention parmi la plupart des précédents, et bien qu'il soit loin d'égaliser en intérêt le volume de 1880, qui donnait le mouvement général de la criminalité française pendant une période de 50 années, il présente un tableau comparatif dont l'importance n'échappera pas à nos lecteurs. La comparaison porte sur les 10 années, de 1876 à 1885, divisées en deux périodes quinquennaires. « Pendant ces 10 années, dit fort bien le rapport de M. Yvernès, aucun événement politique ou militaire n'est venu troubler le cours de la justice, il n'a été promulgué aucune loi qui ait été de nature à altérer les données de la statistique; par conséquent, les chiffres servant de base au calcul assurent, par leur homogénéité, aux résultats la précision nécessaire. »

Ces résultats ne sont pas brillants, disons-le tout de suite, et, s'il m'ont procuré le triste plaisir de voir se confirmer mon interprétation pessimiste du rapport de 1880 (1), c'est le seul motif de satisfaction que j'y ai pu trouver. On nous apprend bien, il est vrai, que « le nombre moyen annuel des affaires déférées au jury est descendu de 3,446 en 1876-1880 à 3,342 en 1881-1885, » et que « la réduction du nombre des accusations d'attentats contre les personnes est plus sensible que celle du nombre des accusations de crimes contre les propriétés ». Mais, quand on entre dans le détail, on s'aperçoit que tous les vrais crimes, tous les crimes

(1) Publié dans la *Revue philosophique* peu de temps après l'apparition du compte-rendu officiel.

vraiment dignes de ce nom, ceux qu'il est impossible de dissimuler et de ne pas poursuivre, ou dont la poursuite ne comporte pas l'escamotage salutaire appelé correctionnalisation, sont en voie d'accroissement. La moyenne des assassinats, de 197 dans la première période quinquennale, s'est élevée à 216 dans la seconde; celle des parricides, de 10 à 14; celle des meurtres, de 143 à 186; (notez que, les trois-quarts du temps, on qualifie meurtres, par euphémisme, de véritables assassinats); celle de coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner (lisez *avec intention* le plus souvent), de 103 à 113; celle des coups et blessures graves, de 18 à 26; celle de la fabrication ou émission de fausse monnaie, de 34 à 49; celle des faux, de 292 à 296; celle des incendies, de 180 à 196; (décuplez ces chiffres et vous resterez encore au-dessous de la vérité); celle des vols qualifiés, autres que domestiques, de 820 à 835; etc. Il ne faut donc pas nous étonner que, de 1876 à 1880, il y ait eu 127 condamnations à mort, et, de 1881 à 1885, 148, malgré l'indulgence toujours croissante du jury, dont le rapport nous fournit une nouvelle preuve.

M'objectera-t-on que, à l'inverse, les empoisonnements ont diminué de 14 à 10, les infanticides de 194 à 176, les viols et les attentats à la pudeur sur les adultes, de 108 à 88, et sur les enfants, de 791 à 695, les vols domestiques et abus de confiance qualifiés de 364 à 270, les banqueroutes frauduleuses enfin, de 66 à 60? Mais l'empoisonnement, depuis les progrès de la chimie, est devenu, nous le savons, une forme démodée du crime à l'usage des ignorants, l'instruction le fait disparaître par degré. L'infanticide est, de tous les crimes de sang, le plus facile à cacher avec un peu d'habileté, non sans la complicité muette de la pitié publique; et, quand il est, par hasard, découvert, la protection paternelle dont le jury le couvre est si notoire que les parquets s'ingénient de plus en plus à le baptiser suppression de part, ou se résignent à le laisser impuni sous prétexte de quelque insuffisance de preuves. Quant aux viols ou attentats à la pudeur, c'est à cet égard surtout que le scepticisme est permis. Non seulement la correctionnalisation s'exerce ici sur la plus grande échelle, mais encore il n'est point de méfait qui béni-

ficie plus largement de l'immunité attachée en tout temps aux formes de l'immoralité en faveur et à la mode. Ces poursuites-là, soit au grand criminel d'ailleurs, soit en police correctionnelle, (car les *délits* contre les mœurs ont eux-mêmes subi une légère décroissance apparente) diminuent précisément parce que le relâchement de nos mœurs ne cesse de croître. A qui persuadera-t-on que l'invasion de la pornographie en tout genre peut coïncider réellement avec un refoulement de la criminalité voluptueuse ? Une chose me frappe, à propos des délits de cet ordre : c'est la progression de l'adultère. En 1882, 413; en 1883, 376; en 1884, 668; en 1885, 851. Probablement la loi sur le divorce a provoqué le saut brusque des deux dernières années, en donnant une utilité pratique à la révélation de certains secrets; mais cela prouve à quel point il serait dangereux en ces matières de juger du nombre des faits la plupart inconnus par le nombre des plaintes. Les vols domestiques enfin ont diminué, mais tout magistrat du parquet sait parfaitement que, pour éviter des acquittements certains d'avance, on évite de plus en plus de relever ici la circonstance aggravante; en sorte qu'une proportion toujours croissante de vols domestiques passe au chapitre de vols simples, justiciables des tribunaux ordinaires. Or, le chiffre des vols simples a monté, d'une période quinquenaire à l'autre, de 33,381 à 35,466 en moyenne. En ce qui concerne la diminution des banqueroutes frauduleuses, calculée de la même façon, une explication analogue leur est applicable en partie, mais non entièrement, car le chiffre moyen des banqueroutes simples a lui-même diminué, tombant de 904 à 879.

Du reste, gardons-nous de nous réjouir, et, entrant dans le détail, caché sous le niveau illusoire des moyennes, considérons que l'année 1885 comparée à 1884, offre une augmentation sensible des banqueroutes simples, 977 au lieu de 895, et même des banqueroutes frauduleuses, 70 au lieu de 56.

Le fait culminant, c'est l'accroissement numérique des affaires correctionnelles. Leur nombre moyen annuel avait été de 167,229 en 1876-1880; il s'est élevé à 180,806 en 1881-1885. Augmentation de près d'un dixième. Il y a actuellement une proportion de

56 prévenus sur 100.000 habitants ; elle était de 52 seulement dans la période de 1876 à 1880. En détaillant, on voit que, depuis 1878 (163,729), sauf un abaissement assez notable en 1882, la progression a été continue. Pour 1885, le chiffre exact est 188,734. On voit que de 1878 à 1885, l'augmentation est de 13 pour 100. Elle est due en grande partie à l'article vagabondage et mendicité. De 1876 à 1880 le chiffre moyen du vagabondage était 10.000 ; dans la période suivante, il est de plus de 15,000 ; et spécialement en 1885 il est de 18,433. « Il faut y voir, à n'en pas douter, une conséquence de la crise agricole, commerciale et industrielle dont souffre l'Europe depuis plusieurs années » et aussi de l'émigration continue des paysans vers les villes d'où ils reviennent si souvent vagabonds et mendiants. Le rapporteur confesse que « les délits inspirés par la cupidité, comme les vols, les escroqueries et les abus de confiance, ont été malheureusement *un peu plus* fréquents » et même que « l'accroissement est de sept centièmes » proportion nullement insignifiante. Aussi convient-il que cela « est profondément regrettable. » Je suis de son avis. Par exemple, je voudrais pouvoir partager la satisfaction avec laquelle il remarque ensuite « que le nombre des fraudes commerciales poursuivies et jugées par les tribunaux a légèrement diminué. Il me permettra de douter, malgré cela, que les marchands de vins et de comestibles soient devenus plus scrupuleux. Ce que j'ai dit plus haut relativement aux délits contre les mœurs peut s'appliquer aussi bien, je le crains fort, à ce nouveau genre de délit, non moins florissant que l'autre. Mais, comme il faut être juste, je dois reconnaître que « le nombre des poursuites exercées contre les propriétaires ayant négligé de déclarer leurs chevaux ou mulets a diminué de près de moitié. » Voilà qui est rassurant.

Inutile d'ajouter que la récidive grandit toujours. Sur 100 accusés déclarés coupables, il y avait 47 récidivistes en 1876 ; graduellement nous sommes arrivés à 56 en 1885. Sur 108 prévenus condamnés, on comptait 38 récidivistes en 1876 ; en 1885, on en compte 43. Ce résultat qui montre la difficulté toujours croissante du « reclassement des libérés dans la société » prouve-t-il aussi

« L'inefficacité de la peine au point de vue moralisateur ? Non, car ce sont les courtes peines qui sont inefficaces ; les peines de longue durée, même subies dans nos prisons actuelles, dont la promiscuité est abominable, semblent produire, sinon une amélioration morale, du moins un bénéfice social. « Plus la détention est longue, moins la récidive est fréquente. Ainsi, les réclusionnaires sortis en 1883 des maisons centrales d'Anian, de Beaulieu, de Melun, de Riom et de Thouar n'ont été repris, de 1883 à 1885, que dans la proportion de 17 pour 100, tandis que pour les détenus sortis des maisons centrales où s'exécutent les peines d'emprisonnement d'une durée plus courte (d'un an et un jour à deux ans) la récidive après libération se chiffre par 42 0/0. » Avis aux tribunaux dont la désastreuse indulgence répand sur les malfaiteurs endurcis, sur les vétérans du délit, une pluie de toutes petites condamnations, menue monnaie de la pénalité absolument dépréciée. Un emprisonnement prolongé dans une prison, je ne dis pas cellulaire, mais divisée en catégories de détenus, et, à la sortie, une bonne société de patronage : tel est le seul palliatif que l'expérience nous permette de préconiser contre le fléau qui nous occupe. Je vois avec plaisir le gouvernement faire de réels efforts en ce sens : le montant des subventions officielles accordées aux sociétés de patronage n'était que de 20.000 fr. il y a dix ans, il s'élève aujourd'hui à 60,000 fr. Il reste, dans les cas désespérés, la ressource de la relégation, qui a commencé à fonctionner le 26 novembre 1885. On apprendra sans trop de regrets, que de cette date au 25 novembre 1886, 1610 récidivistes sont tombés sous le couperet ou plutôt sous la serpette de cette loi d'émondage criminel.

Bien entendu, la marée du suicide et de l'aliénation mentale monte toujours : 5,804 suicides en 1876 ; 7,902 en 1885. Ce qui ne laisse pas d'être fâcheux aussi, c'est l'accroissement des morts accidentelles, surtout de celles qui sont occasionnées par l'alcoolisme. Dans cette dernière période de cinq ans, le chiffre moyen annuel de ces dernières a été de 500 ; il n'avait été que de 447 en 1876-1880, et de 409 en 1871-1875.

Tout cela n'a rien de réjouissant ; et, par malheur, si, pour nous reposer le cœur, nous ouvrons le volume bleu de la statistique civile et commerciale, nous n'y trouvons guère de sujet de consolation. D'abord, la courbe des procès civils qui, depuis près d'un demi-siècle, se maintenait presque horizontale, affecte une tendance ascendante assez marquée. Déjà en 1880, la moyenne était dépassée, on comptait 135,000 affaires nouvelles en chiffres ronds ; en 1885, on en compte 142,000, et ce nombre a été atteint par degrés. Serions-nous atteints de fièvre processive ? Il serait plutôt vrai de dire que nous traversons une fièvre de divorce, d'ailleurs prédite par M. Bertillon, dans sa belle monographie sur ce sujet, comme le premier effet inévitable, mais momentané, nous assure-t-il, de la loi nouvelle (du 24 juillet 1884), qui a percé une porte de sortie à la prison du mariage. Il fallait s'attendre à quelque cohue et elle n'a pas manqué. En 1884, après une augmentation lente et régulière, le nombre des séparations de corps atteignait 3,666. En 1885, le chiffre total des demandes de séparation et de divorce a été de 7550, et le chiffre spécial des demandes de divorce n'a pas été inférieur à 3640. La carte, par département, des chiffres des demandes de séparation ou de divorce comparé à celui des mariages célébrés dans l'année, est assez instructive. Le rapport du premier chiffre au second est de 57 demandes pour 1,000 mariages dans le département de la Seine ; de 42 dans le Rhône, et dans les Bouches du Rhône ; de 32 dans la Gironde ; tandis qu'ils tombent à 3 dans la Creuse, à 4 dans la Corrèze, à 5 dans l'Aveyron et le Finistère ; à 8 dans le Puy-de-Dôme, les Landes, le Tarn, la Savoie, etc. L'influence dissolvante des grandes villes sur le lien matrimonial est ici manifeste. Si l'on ignorait que l'appétit vient en mangeant, on pourrait s'étonner de ces constatations ; n'est-ce pas dans les grands centres que fleurit l'adultère dans toute sa splendeur, que s'épanouit ce célibat à deux, appelé le ménage sans enfant ? Nulle part, assurément, l'anneau conjugal n'est moins pesant ni moins rivé. Nulle part, cependant, on n'est plus pressé de le rompre. Au contraire, dans le fond des petits bourgs et des petites villes, dans ces pays montagneux primitifs,

qui opposent tant d'obstacles au moindre adoucissement des rigueurs de l'union domestique, et font du mariage une sorte de mutuelle incarcération à vie, c'est là précisément qu'on s'obstine à presser sa chaîne sur son cœur et qu'on se refuse à la briser ! La vérité est qu'on ne saurait trop admirer la prodigieuse vitalité dont fait preuve cette vieille institution monogamique, après tous les coups qu'elle reçoit des mœurs, des lois, des transformations sociales. Depuis un siècle, on sait à quel point le besoin d'affranchissement individuel, de sans-gêne et de laisser-aller, a été surexcité, surtout parmi la population urbaine. Pourtant, — et je suis surpris qu'on ne songe pas à s'en émerveiller — le nombre proportionnel des mariages annuels par millier d'habitants n'a pas diminué, si ce n'est très légèrement dans les dernières années. Ainsi, pendant que l'amour de la liberté grandissait, renversant les trônes et les constitutions, s'alimentant de ses propres ravages, on entraînait aussi volontiers que jadis dans le cachot de l'hymen. Qu'est-ce à dire, sinon que cette géole est devenue de moins en moins gênante, de plus en plus aérée, spacieuse, commode, libérale.

La crise agricole et industrielle, je l'avoue, m'effraye davantage. Elle se marque déjà çà et là en chiffres éloquentes. « De 1885 année moyenne, en 1876 - 1880, le nombre des demandes de pension alimentaire supérieures à 150 fr. est monté à 1879 en 1881-1885 ». Les ventes judiciaires d'immeubles se multiplient. De 21,333 en 1876 on s'élève peu à peu à 25,895 en 1886 ; et spécialement, le chiffre des ventes sur saisies a passé de 6539 en 1876 à 9,575 en 1885 : accroissement de 46 %. Le nombre des faillites a plus que doublé en 10 années ; en 1876, il était de 5193 ; en 1885, il est de 8024. En 1879, il y avait eu 24605 demandes d'assistance judiciaire ; en 1886, il y en a eu 48713.

En résumé, la statistique criminelle n'est pas flatteuse relativement à notre moralité ; et la statistique civile ou commerciale ne l'est pas non plus à l'égard de notre prospérité. Consolons-nous en songeant, peu charitablement, que les autres peuples ne sont ni meilleurs ni plus prospères.